

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 01 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 25 novembre 2022,
Secrétaire de séance : Christine CABON

Etaient présents 47 titulaires, 2 suppléants, 13 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Serge MAUHOURET suppléant de Ophélie ESCOT
Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE

Pouvoirs : David MIRANDE à Louis BENOIT, Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Jean-Michel IDOÏPE à Flora LAPERNE, Cédric PUCHEU à Jean-Claude COSTE, Lydie ALTHAPÉ à Jean-Luc ESTOURNES, Claude BERNIARD à Bernard UTHURRY, Laurent KELLER à Marc OXIBAR, Anne BARBET à Brigitte ROSSI, Sami BOURI à Raymond VILLALBA, Jean CONTOU CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Stéphane LARTIGUE à Anne SAOUTER, Muriel BIOT à Claude LACOUR,

Absents : Fabienne TOUVARD, Alain CAMSUSOU, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Michèle CAZADOUMECQ, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Patrick MAILLET, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Alain QUINTANA, Christophe QUERY

RAPPORT N° 221201-13-SET-

**RENOVATION DU SIÈGE INTERCOMMUNAL :
CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL)**

M. AURISSET explique qu'en référence à la délibération du 18 février 2021 qui lance une opération de rénovation du bâtiment du siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, il est rappelé qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation énergétique du système de chauffage aujourd'hui défaillant et qu'il est tout aussi indispensable d'installer une ventilation mécanique dans les locaux.

Il est donc proposé de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) de réaliser une mission d'assistance technique et administrative.

Ceci suppose la conclusion d'une convention pour fixer les conditions dans lesquelles le service de l'APGL est mis à disposition.

L'APGL prévoit 123 demi-journées d'intervention. Le coût estimatif (calculé sur la base du tarif 2022 de l'APGL qui pourra évoluer les prochaines années) s'élève à 34 563 €.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la CCHB pour la réalisation des travaux de chauffage et ventilation du bâtiment siège conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 1^{er} décembre 2022
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Signé CC

Christine CABON

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY

CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS
DU SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE
HORS ABONNEMENT

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Communauté de Communes du Haut-Béarn représentée par Bernard UTHURRY, agissant ès qualités de Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du reçue au contrôle de légalité le

ci-après désignée " la Communauté de Communes",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté de Communes a adhéré au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a fait appel à ce Service pour des travaux de rénovation du système de chauffage et d'installation d'une ventilation mécanique d'air hygiénique au siège de la collectivité.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Communauté de Communes en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupements de collectivités.

CONVENTIONS

ARTICLE 1^{er}- Le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture est mis à la disposition de la Communauté de Communes pour la rénovation du système de chauffage et l'installation d'une ventilation mécanique au siège de la collectivité pour une durée de 123 demi-journées réparties comme suit :

- 4 demi-journées pour l'établissement de l'avant-projet sommaire,
- 10 demi-journées pour l'établissement d'un diagnostic thermique complémentaire, outil d'aide à la décision pour le maître d'ouvrage,
- 22 demi-journées pour l'établissement de l'avant-projet définitif, comprenant la fourniture au format informatique des plans du bâtiment en 2 dimensions,
- 19 demi-journées pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises et des pièces administratives nécessaires à cette consultation,
- 7 demi-journées pour l'assistance à la passation des marchés,
- 57 demi-journées pour le suivi et le contrôle des travaux,
- 4 demi-journées pour les opérations de réception des travaux.

Le Président adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 - La Communauté de Communes remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée, et qui s'établit à 281,00 € pour l'année 2022.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Communauté de Communes sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur au début de chacune des phases énumérées à l'article 1er.

La participation afférente à chacune des phases sera payée après accomplissement de celle-ci.

Fait à PAU,
le 9 novembre 2022

et à OLORON-SAINTE-MARIE,
le
(date postérieure à la date de réception
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Président,



Pascal MORA

Bernard UTHURRY